

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240822-2024139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2024

Publication : 04/09/2024

N°2024/139

DECISION

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Radioprotection des patients en odontologie » organisée par l'organisme de formation WEBDENTAL.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que l'organisme de formation « **WEBDENTAL** », situé au 67 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, organise des formations spécifiques destinées aux chirurgiens-dentistes.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « **Radioprotection des patients en odontologie** » organisée par l'organisme de formation « **WEBDENTAL** », situé au 67 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, destinée au professionnel de la direction de la santé docteur Valérie BRULEY pour un montant de **346€50 TTC (Trois cent soixante-quarante-six euros et cinquante centimes TTC)**.

ARTICLE 2 : PRECISE que la formation se déroulera du 01 février au 31 mai 2024 en e-learning.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est imputée au budget communal 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 22 août 2024.

Pour le Maire absent et par délégation

M. Vassindou CISSE

5^{ème} Maire-Adjoint